

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE BOUILLON.**

- SEANCE DU 29 AOÛT 2024 -

Présents :

NOIZET W., Président ;
ADAM P., Bourgmestre ;
HOUTHOOFT A., MAQUA J., ISTACE Fr., POCHET A., Echevins ;
ARNOULD Ph., DENIS G., ADAM D., DABE F., MAZIERS P.,
BROUILLON P., DE WACHTER St., NEMERY M-J., DACHY F., TULPIN
Ar., ROCHET J., Conseillers ;
PIRLOT S., Directeur Général ff

Absents & Excusés :

**Objet: Fabrique d'église de Bouillon – Liquidation partielle de l'intervention communale
– Application de l'article L1311-5 du CDLD.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Bouillon arrête le budget 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'avis d'approbation de l'organe représentatif du culte, pris en date du 20 octobre 2023 et où celui-ci approuve le budget 2024 de la Fabrique d'église sans remarque ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2023 par laquelle celui-ci décide de réformer le budget 2024 de la Fabrique d'église de Bouillon ;

Vu le recours introduit par le Conseil de Fabrique d'église de Bouillon le 11 décembre 2023 contre la décision du Conseil communal du 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg du 16 janvier 2024 déclarant d'une part, que le recours introduit par le Conseil de Fabrique d'église de Bouillon est recevable et fondé et que d'autre part, la décision du Conseil communal de Bouillon du 26 octobre 2023 n'est pas approuvée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses articles L1311-3 et L1311-5 ;

Considérant que le crédit budgétaire 790/43502-01 s'élevant actuellement à 371,20 € a fait l'objet d'une augmentation lors de la première modification budgétaire, votée en séance du 20 juin 2024, pour atteindre le montant de 42.499,13 € (montant résultant du budget 2024 réputé approuvé de la Fabrique d'église de Bouillon) ;

Attendu que le délai de tutelle relatif à la première modification budgétaire de l'Administration communal arrivera à expiration le 5 août 2024, délai prorogeable de 15 jours ;

Considérant que le crédit budgétaire disponible de 371,20 € ne peut permettre à la Fabrique d'église de Bouillon, d'assurer les frais de fonctionnement ordinaires ;

Vu le courriel du 3 juillet 2024, informant que le poste de trésorier a été repris temporairement par Monsieur Yvon BAUDUIN en attendant que l'Evêché entérine le nouveau comité et sollicitant la libération de deux douzièmes supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une dépense réclamée par une circonstance impérieuse et imprévue pour laquelle un retard occasionnerait un préjudice évident, en l'occurrence, un préjudice de fonctionnement au niveau de la Fabrique d'église ;

Décide, par XXX,

De ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 1^{er} août 2024, de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense de 7.083,19 € représentant 2 douzièmes (juillet et août) de l'intervention communale en faveur de la Fabrique d'église de Bouillon.

La présente est adressée pour information et dispositions pratiques :

- Au service Comptabilité
- A la Direction financière
- A la Fabrique d'Eglise de Bouillon.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus
(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff,
S.PIRLOT

Le Bourgmestre,
P. ADAM